

<https://enseignants.se-unsq.org/Indemnités-dans-l-éducation-prioritaire-Rep-Rep>



Indemnités dans l'éducation prioritaire

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : vendredi 9 octobre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les montants

Les indemnités REP et REP+ sont proratisées en fonction du temps de travail exercé sur ce type de poste.

	Montant annuel	Montant mensuel
Indemnité Réseau d'Education Prioritaire REP	1734 Euros	144,50 Euros
Indemnité Réseau d'Education Prioritaire renforcé REP+	4646 Euros	387,17 Euros

Les remplaçants du 1er degré affectés sur un poste de remplaçant en éducation prioritaire (exemple : BD REP+) doivent percevoir l'intégralité de l'indemnité. Pour en savoir davantage, [cliquez ici](#)

Fin des dispositions transitoires ZEP / ECLAIR

A la suite de la modification de la carte des écoles et établissements de l'éducation prioritaire, certains d'entre eux étaient sortis du dispositif à la rentrée 2015. Des clauses de sauvegarde (maintien du versement des indemnités) avaient été mises en place pour une période de 5 ans. Elles ont donc pris fin au 31 août 2020.

Pour en savoir plus, contactez [votre section du SE-Unsa](#).